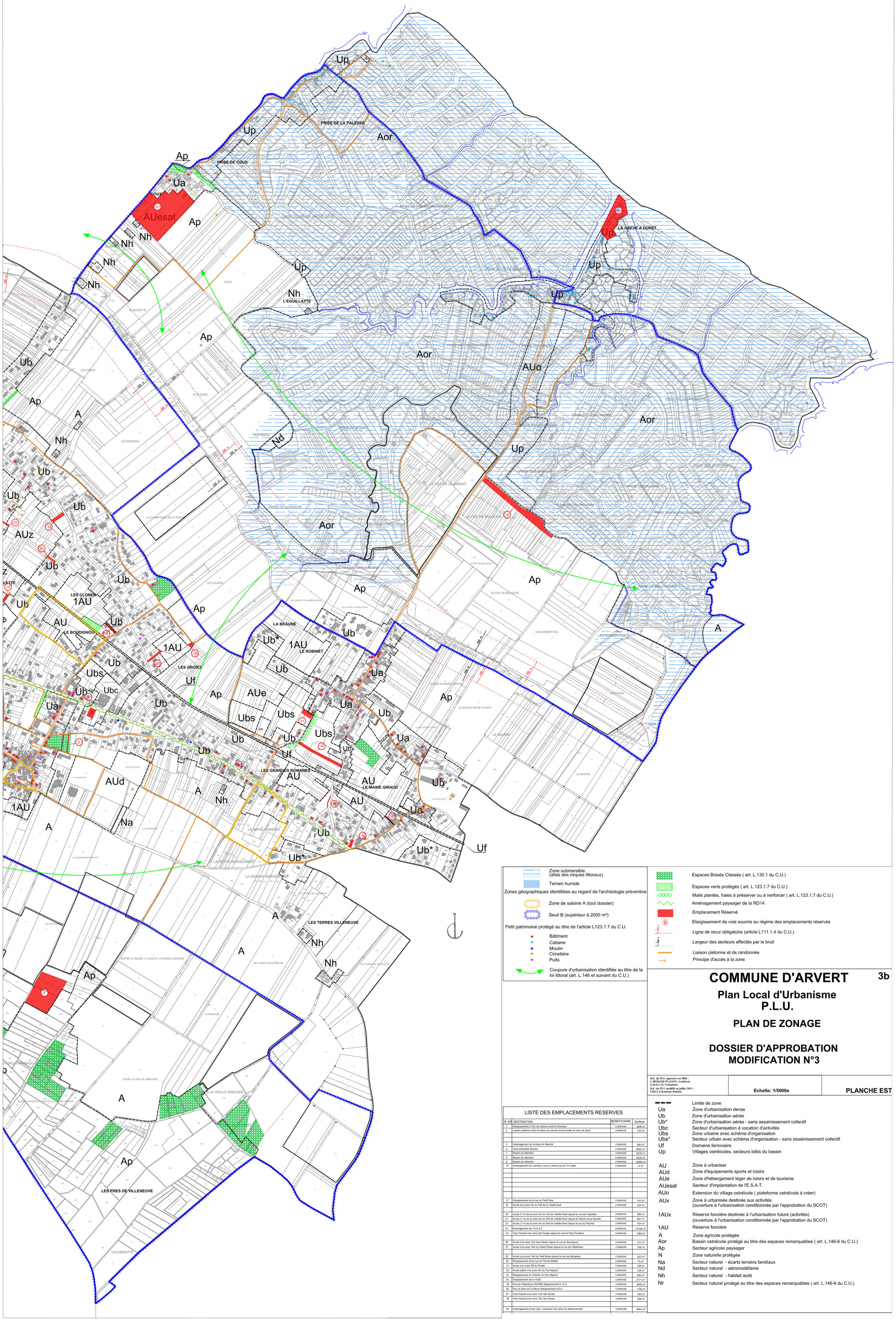


Zone submersible (atlas des risques littoraux)

Terrain humide

Zones géographiques identifiées au regard de l'archéologie préventive

Zone de saisine A (tout dossier)

Seuil B (supérieur à 2000 m²)

Petit patrimoine protégé au titre de l'article L123.1.7 du C.U.

- Bâtiment
- Cabane
- Moulin
- Cimetière
- Puits

Coupure d'urbanisation identifiée au titre de la loi littoral (art. L.146 et suivant du C.U.)

Espaces Boisés Classés (art. L.130.1 du C.U.)

Espaces verts protégés (art. L.123.1.7 du C.U.)

Mails plantés, haies à préserver ou à renforcer (art. L.123.1.7 du C.U.)

Aménagement paysager de la RD14

Emplacement Réservé

Elargissement de voie soumis au régime des emplacements réservés

Ligne de recul obligatoire (article L111.1.4 du C.U.)

Largeur des secteurs affectés par le bruit

Liaison piétonne et de randonnée

Principe d'accès à la zone

COMMUNE D'ARVERT

3b

Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

PLAN DE ZONAGE

DOSSIER D'APPROBATION MODIFICATION N°3

B.E. du PLU approuvé en 2006 :
I. BERGER-WAGON, Architecte
G.H.E.C.O. Urbanisme
B.E. du PLU modifié en juillet 2011 :
CREA Urbanisme Habitat

Echelle: 1/5000e

PLANCHE EST

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	DESTINATION	BENEFICIAIRE	Surface
1	Elargissement à 12m du chemin rural du Poncsau	COMMUNE	3408 m²
2	Liaison piétonne entre la place du marché et les écoles et zone de sport	COMMUNE	154 m²
5	Aménagement de la place du Marché	COMMUNE	986 m²
6	Zone enherbée tampon	COMMUNE	8622 m²
7	Bassin de rétention	COMMUNE	9378 m²
8	Bassin de rétention	COMMUNE	6339 m²
9	Bassin de rétention	COMMUNE	16994 m²
10	Aménagement du carrefour rue du Littoral rue du 14 Juillet	COMMUNE	14 m²
17	Elargissement de la rue du Petit Paris	COMMUNE	103 m²
18	Accès à la zone AU du Fief de la Volette Sud	COMMUNE	324 m²
20	Accès (7 m) de la zone AU du Fief de Volette Nord depuis la rue des Aigrettes	COMMUNE	296 m²
21	Accès (7 m) de la zone AU du Fief de Volette Nord depuis le chemin de la Seudre	COMMUNE	667 m²
22	Accès (7 m) de la zone AU du Fief de Volette Nord depuis la rue du Piochet	COMMUNE	164 m²
23	Aménagement de l' E.S.A.T.	COMMUNE	31336 m²
24	Voie d'accès à la zone des Forges depuis la rue du Haut Fouilloux	COMMUNE	1360 m²
26	Accès à la zone 1AU des Clônes depuis la rue du Boudignou	COMMUNE	477 m²
27	Accès à la zone 1AU du Grand Dirée depuis la rue de l'Atlantique	COMMUNE	338 m²
29	Accès à la zone 1AU du Petit Dirée depuis la rue des Bergères	COMMUNE	402 m²
30	Elargissement de la rue du Fief de Maleit	COMMUNE	75 m²
31	Accès à la zone UB du Roulle	COMMUNE	756 m²
32	Accès piéton à la zone AU du Peu Mignon	COMMUNE	129 m²
33	Elargissement du Chemin du Peu Mignon	COMMUNE	382 m²
34	Elargissement de la VC82	COMMUNE	2171 m²
35	Rue de l'Atlantique (RD268) élargissement à 12 m	COMMUNE	3600 m²
36	Rue du Bois de Fouilloux élargissement à 8 m	COMMUNE	1100 m²
37	Voie d'accès à la zone 1AU des Groies	COMMUNE	245 m²
38	Voie d'accès à la zone 1AU des Groies	COMMUNE	289 m²
40	Aménagement d'une cale - extension des aires de stationnement	COMMUNE	9653 m²

	Limite de zone
Ua	Zone d'urbanisation dense
Ub	Zone d'urbanisation aérée
Ub*	Zone d'urbanisation aérée - sans assainissement collectif
Ubc	Secteur d'urbanisation à vocation d'activités
Ubs	Zone urbaine avec schéma d'organisation
Ubs*	Secteur urbain avec schéma d'organisation - sans assainissement collectif
Uf	Domaine ferroviaire
Up	Villages ostréicoles, secteurs bâtis du bassin
AU	Zone à urbaniser
AUd	Zone d'équipements sports et loisirs
AUe	Zone d'hébergement léger de loisirs et de tourisme
AUesat	Secteur d'implantation de l'E.S.A.T.
AUo	Extension du village ostréicole (plateforme ostréicole à créer)
AUx	Zone à urbanisée destinée aux activités (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'approbation du SCOT)
1AUx	Réserve foncière destinée à l'urbanisation future (activités) (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'approbation du SCOT)
1AU	Réserve foncière
A	Zone agricole protégée
Aor	Bassin ostréicole protégé au titre des espaces remarquables (art. L.146-6 du C.U.)
Ap	Secteur agricole paysager
N	Zone naturelle protégée
Na	Secteur naturel - écarts terrains familiaux
Nd	Secteur naturel - aéromodélisme
Nh	Secteur naturel - habitat isolé
Nr	Secteur naturel protégé au titre des espaces remarquables (art. L.146-6 du C.U.)